



Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire

Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté

Sous-direction de l'accès à la nationalité française

Rezé, le

Mademoiselle [REDACTED]

[REDACTED]

N° : [REDACTED]  
(RAPPELEZ CE NUMERO DANS  
TOUTE CORRESPONDANCE)

Rejet Casier Judiciaire

Réf. préfecture : [REDACTED]

Réf. étranger : 340 [REDACTED]

[REDACTED]  
[REDACTED]  
31200 Toulouse

S/C de Monsieur le Préfet  
de la Haute-Garonne  
Service chargé des naturalisations

Mademoiselle,

Vous avez formulé une demande en vue d'acquérir la nationalité française.

Après examen de votre dossier de naturalisation, j'ai décidé, en application de l'article 49 du décret n° 93.1362 du 30 décembre 1993 de rejeter votre demande.

En effet, vous avez été l'auteur d'escroquerie de courant juillet 2004 à courant décembre 2004.

D'ailleurs, ces faits ont donné lieu à une condamnation à 1 mois d'emprisonnement avec sursis par le tribunal correctionnel de Toulouse le 15 février 2006.

Je vous prie de recevoir, Mademoiselle, mes salutations distinguées.

**REÇU NOTIFICATION A :**

Date :

Signature :

Pour le Ministre et par délégation,  
L'attachée d'administration des affaires sociales

Pascale RAPHALEN

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions précisées au verso.

Le service n'est pas ouvert au public mais peut être contacté :

par courrier : 93 bis, rue de la Commune de 1871 - 44404 REZE Cedex